

ADDENDA #1

**SE RAPPORTANT À
L'APPEL D'OFFRES**

S24-13

**Réaménagement pour création de classes, S258 à S280
(Travaux de construction uniquement)**

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



Montréal, le 4 avril 2025

ADDENDA No 01

Date d'émission: 4 avril 2025

À L'ATTENTION DE TOUS LES SOUMISSIONNAIRES

**OBJET: S24-13
RÉAMÉNAGEMENT POUR CRÉATION DE CLASSES, S258 À S280**

Aux soumissionnaires,

Cet addenda fait partie de l'appel d'offres no S24-13 et rajoute l'information suivante :

1. La date de dépôt de soumission est modifiée pour le **15 avril à 11h30**

2. Rajout des addendas suivants :
 - S24-13 24_675_CBDEB_ADDENDA 001_A2020
 - S24-13 24_675_CBDEB_C0032_ADDENDA 001
 - S24-13 24-0394-ADD-ELE-001
 - S24-13 plan de mobilisation 1

3. **Question 1 :**
 - A. **Est-ce possible de savoir, sur le plan, à quel endroit nous allons pouvoir installer les conteneurs à déchet et confirmer que ceux-ci doivent être clôturer ?**
Réponse A : Voir plan de mobilisation 1

 - B. **Pouvez-vous confirmer si nous avons accès à une ascenseur pour monter les matériaux ? Si oui, à quel endroit se trouve-t-elle, qu'elle est sa capacité et quelle est sa dimension ?**
Réponse B : Pas possible d'utiliser un ascenseur pour le matériel

 - C. **Pour le mur temporaire double à faire, nous aurons besoin d'un skyjack pour construire ce mur. Est-ce que le plancher peut supporter le poids du skyjack ?**
Réponse C : L'utilisation de plateforme élévatrice n'est pas possible, SVP prévoir des échafaudages.

2

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



4. **Question 2 : Notre sous-traitant a besoin de quelque clarification :**
1. **09 65 19, note 2.2.6.1 et 11/A-7000 : Le devis indique une hauteur de plinthe de 64mm alors que le détail sur les plans indique une hauteur de 100mm, pourriez-vous clarifier cette contradiction ?**
 2. **09 00 00, tableau des finis : Les remarques dans le tableau indique qu'il faudrait prévoir du ragréage pour le plancher des salles S-258, S-259 et S-264, pourriez-vous nous indiquer les endroits où un nouveau revêtement est requis, sinon nous donner un pourcentage de la surface total qui serait un nouveau revêtement, cela permettra que tous les sous-traitants se base sur les mêmes informations afin de pouvoir faire la comparaison**
- Réponse 2 : Voir l'addenda 1 en architecture
5. **Question 3 : Dans le bordereau de prix du projet cité en objet, il est indiqué des prix à fournir pour la division plomberie. Cependant, en vérifiant les plans, rien n'est indiqué à part pour les travaux d'électricité. Merci de nous confirmer cela ou bien de nous envoyer les plans de plomberie s'il y a vraiment des travaux.**
- Réponse 3 : Ne pas considérer cette section au bordereau de prix ventilé
6. **Question 4 : Est-ce possible de nous préciser quelle est la compagnie qui s'occupe actuellement de la régulation dans le bâtiment ? Pour la section 25 05 01.**
- Réponse 4 : C'est Siemens
7. **Question 5 : Est-ce qu'il serait possible d'avoir un modèle précis pour les tableaux d'écriture que nous devons fournir dans ce projet ? La raison est que le prix peut varier entre 200 et 800 dollars par tableau**
- Réponse 5 : Les spécifications sont au devis d'architecture
8. **Question 6 : Nous avons une question concernant le ragréage de tuile de TVC pour le projet en objet (section 09 65 19).
Combine de tuiles (1,2,3, etc) de chaque côté des murs existants doivent être démolis ?
Nous avons une question concernant le ragréage de tuile de TVC pour le projet en objet (section 09 65 19).
Combine de tuiles (1,2,3, etc) de chaque côté des murs existants doivent être démolis ?**
- Réponse 6 : Voir l'addenda 1 en architecture

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



9. Question 7 : Le bordereau de prix ventilé fait mention de travaux en plomberie/tuyauterie/calorifugeage. Cependant il ne semble avoir aucuns travaux à cet effet au plan et devis de l'ingénieur mécanique. Pouvez-vous confirmer qu'aucun prix n'est réellement requis en plomberie et corriger le bordereau de prix en conséquence?

Même chose en structure. Des prix ventilés sont demandés mais je ne retrouve aucuns travaux de démolition structure, béton, base de propreté et excavation/remblais aux plans et devis.

Quelle est la compagnie de contrôle s'occupe de secteur touché par les travaux? (Régular, Johnson Controls, etc..)

Réponse 7: Ne pas considérer cette section au bordereau de prix ventilé

10. Question 8 :

A. Nous avons une question par rapport aux cloisons à démolir pour le projet mentionné en titre.

Au plan les cloisons type C13 sont en gypse, mais au devis d'amiante on parle de cloisons en placoplatre.

Est ce qu'on doit considérer toutes les cloisons intérieures en amiante risque élevé ? Placoplatre sur gypse ?

Réponse A : Selon le devis, l'expression "murs de placoplâtre" fait référence aux murs de gypse.

En ce qui concerne le niveau de risque, il sera considéré comme élevé pour l'ensemble des murs de gypse du secteur.

B. Nous souhaitons soumettre à votre approbation les tableaux blancs magnétiques en porcelaine de la série 2000 comme équivalence au modèle Delta mentionné dans le devis. Vous constaterez que le tableau ainsi que la moulure en aluminium correspondent en tous points aux spécifications demandées.

Série 2000 : moulure délicate en aluminium pour tableau - CCTN

Les tableaux de porcelaine sont garantis 50 ans.

Fournisseur en surfaces d'écriture et en tableaux d'écriture - CCTN

Réponse B : L'équivalence demandée pour les tableaux blancs est recevable



11. Question 9 :

A. Voici une demande d'équivalence pour les panneaux acoustique Canacoustics Softtone fixé à la dalle

Réponse A. Les panneaux acoustiques spécifiés au devis demande une finition de type Euromat (fini peint). Malheureusement, il est proposé des finis en tissus ou feutres, ce qui n'est pas recevable. Le même produit soumis en équivalence avec le fini spécifié au devis serait recevable

B. Serait-il possible de nous fournir l'information concernant le modèle de la tuile acoustique a réagrèger svp , on voit qu'il s'agit d'une tuile recess mais nous ne trouvons pas le modèle dans les documents, même chose pour le type de suspension est-ce de la compagnie Armstrong ou CGC et est-elle 15/16 ou 9/16

Pour les travaux en mécanique, est-ce qu'il serait possible de savoir qu'elle est le type de système qu'il faut fournir ?

Réponse B. Pour le ragréage des tuiles acoustiques, il sera possible de récupérer les tuiles existantes de la démolition (section non-exposée au crépi avec amiante), de les entreposer avant réinstallation/ragréage. Le système de suspension a un profilé de 15/16.

12. Question 10 : Est-ce que nous devons inclure dans notre soumission le récurage, l'application d'un scellant et le cirage du revêtement de sol existant dans les classes ?

Réponse 10 : Veuillez prendre connaissance de la clause 10.11 sur nettoyage des planchers au conditions particulières:

Nettoyage des planchers

Tous les planchers de la zone de travail, de circulation et d'entreposage devront être lavés et cirés, ainsi que tout autre secteur que l'Entrepreneur aura utilisé pour exécuter son travail. Les travaux seront réalisés selon les éléments mentionnés ci-dessous ;

* Les produits utilisés doivent être compatibles l'un avec l'autre, et porter une certification « Produit vert » ou « Écologique ». L'Entrepreneur doit fournir les fiches techniques des produits pour approbation.

* Le plancher devra être récuré à l'aide d'un dégraisseur à plancher, puis bien rincé à l'aide d'un neutralisant à plancher pour atteindre un PH neutre.

* Trois couches de cire de haute qualité devront être étendues sur la surface. La cire doit être composée d'un minimum de 25% de polymère.

* La première couche de cire sera appliquée jusqu'à un (1) pied (305 mm) du bord des murs, la seconde jusqu'à six (6) pouces (152 mm) du bord des murs et la dernière sur toute la surface du plancher. Chaque couche doit être appliquée perpendiculairement à la précédente.

* Par la suite, il est nécessaire de nettoyer l'excédent de cire déposé sur les plinthes et les murs.

* Les planchers seront polis avec une polisseuse électrique à surface dure.

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.



Veuillez effectuer les mises à jour des documents d'appel d'offres en conséquence.
En cas de confusion entre les informations apparaissant dans les documents initiaux publiés sur SEAO et cette version mise à jour, les informations soumises à ce jour auront prévalence.
Les plaintes devront être transmises à l'AMP directement.

Dania Banna

DANIA BANNA
Acheteuse à l'approvisionnement
Direction des services administratifs
Appelsdoffres@bdeb.qc.ca

CONFIDENTIEL

Toute reproduction partielle ou totale du présent document pour des fins autres que le présent appel d'offres est interdite sans l'autorisation écrite du donneur d'ordre.

